



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délégation de signature du 2 février 2006 donnée à M. Guy MONIN, adjoint au Directeur

CONSIDERANT le départ de l'Etablissement de M. Guy MONIN, adjoint au Directeur, le 30 juin 2008,

D É C I D E :

Article 1 : La délégation donnée à M. Guy MONIN, adjoint au Directeur, par décision du 2 février 2006 est supprimée à compter du 1^{er} juillet 2008.

Fait à Montreuil, le 30 juin 2008

Yves BERGER